



Direction du personnel  
et des finances

Luxembourg, février 2007

## **Rapport sur les incidences de la création du Tribunal de la fonction publique**

Dans sa résolution sur le projet de budget général de l'union pour l'exercice 2007 concernant notamment la section IV - Cour de justice, le Parlement européen a demandé à la Cour de présenter un "rapport sur les incidences de la création du Tribunal de la fonction publique en termes de coûts immobiliers, de frais de personnel et d'autres dépenses". En attendant la présentation de ce rapport, des crédits d'un montant total de 2 500 000 euros ont été mis en réserve au chapitre 100, en vue de couvrir d'éventuels besoins relatifs à l'indemnité de location-achat due pour les bâtiments occupés par la Cour (1 500 000 euros) et aux équipements informatiques et bureautiques (1 000 000 euros).

Tel est l'objet du présent rapport.

### **1. Présentation du Tribunal**

Le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne a été créé par la décision du Conseil n° 2004/752/CE, Euratom, du 2 novembre 2004 (JO L 333, p. 7), en tant que première des "chambres juridictionnelles", telles que prévues par l'article 225 A du traité CE, dans sa version issue du Traité de Nice.

Les 7 premiers juges du Tribunal, choisis par un comité de sélection en été 2005, ont prêté serment le 5 octobre 2005. Ils ont, d'abord, constitué leurs cabinets, composés chacun d'un(e) référendaire et d'une assistante. Ils ont ensuite élu le greffier du Tribunal. Celui-ci a prêté serment le 30 novembre 2005. La procédure de recrutement du personnel du greffe a été entamée par le greffier en décembre 2005. Des avis de vacance ont été publiés pour les 10 emplois attribués par l'autorité budgétaire (1 administrateur, 5 assistants(es) et 4 secrétaires). Ces emplois ont pu être pourvus dans le courant des mois de janvier/février 2006. Le Tribunal a ensuite complété son organigramme par le recrutement, au cours du printemps 2006, d'un lecteur d'arrêts et d'une correctrice, rattachés au cabinet du président. A ce moment-là, tous les emplois accordés par l'autorité budgétaire pour le Tribunal de la fonction publique se sont trouvés occupés.

Le Tribunal a commencé ses activités juridictionnelles le 12 décembre 2005, date de la publication de la décision du président de la Cour de justice constatant que le Tribunal était régulièrement constitué (JO L 325, p. 1). Suite à cette décision, 117 affaires, relevant du contentieux de la fonction publique européenne, qui étaient en cours et dont la procédure écrite n'était pas encore achevée, lui ont été transférées par le Tribunal de première instance. Sont venues s'ajouter à ces affaires 13 nouvelles affaires introduites auprès du Tribunal lui-même entre le 12 décembre et la fin de l'année 2005, ce qui a porté à 130 le nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2005.

L'année 2006 a constitué la première année d'activité juridictionnelle proprement dite du nouveau Tribunal. Celui-ci siège en assemblée plénière ou en chambres à 3 juges. Actuellement, il existe trois chambres avec des compositions différentes. Le 28 mars 2006, a eu lieu la première audience du Tribunal. Le premier arrêt a pu être rendu le 26 avril 2006.

## **2. Activités**

Pendant l'année 2006, 147 nouvelles affaires ont été introduites auprès du Tribunal et une affaire de plus lui a été transférée par le Tribunal de première instance. Le nombre de 148 affaires introduites en 2006 est en ligne avec les prévisions qu'on pouvait faire au vu de la moyenne des affaires introduites en matière de fonction publique européenne devant le Tribunal de première instance pendant les dernières années (111 en 2000, 110 en 2001, 112 en 2002, 124 en 2003, 146 en 2004, 151 jusqu'au 15 décembre 2005). Le nombre élevé des affaires en 2004 et 2005 s'explique par l'entrée en vigueur, en mai 2004, du nouveau statut des fonctionnaires qui a posé un certain nombre de questions de principe qui nécessitent d'être tranchées, mais aussi par l'augmentation du nombre des fonctionnaires et agents des institutions suite à l'élargissement de l'Union européenne en 2004. Compte tenu, en outre, du nouvel élargissement de 2007, il est raisonnable de s'attendre à ce que ce chiffre d'environ 150 affaires introduites par an se maintienne dans les années à venir.

Au cours de l'année 2006, 53 affaires ont pu être clôturées par le Tribunal, dont 21 par arrêts et 32 par d'autres modes de clôture. Environ 5 % des affaires clôturées ont relevé de l'assemblée plénière, les autres affaires ayant été tranchées par les différentes chambres ou, dans quelques cas, par le président du Tribunal lui-même statuant en matière de référé (deux affaires) et d'aide judiciaire (trois affaires). Parmi les modes de clôture autres que par arrêt prévalent nettement les ordonnances d'irrecevabilité. On trouve également un certain nombre d'ordonnances de radiation, suite à un règlement à l'amiable du litige entre les parties ; cela répond à l'invitation du Conseil, exprimée dans la décision portant création du Tribunal ainsi que dans l'annexe de cette décision qui a créé l'annexe I du statut de la Cour de justice, de faciliter le règlement à l'amiable des litiges à tout stade de la procédure.

Le nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2006 s'élève à 225 affaires.

S'agissant de la première année d'activité juridictionnelle, le nombre des affaires clôturées n'est bien entendu pas encore représentatif de ce que sera la capacité annuelle de jugement de la juridiction dans le futur. En effet, au cours de cette période, le Tribunal a dû consacrer une partie importante de son activité à la poursuite de l'élaboration de son Règlement de procédure. Entamés en 2005, les travaux de rédaction de ce texte, qui se sont poursuivis tout au long de l'année 2006, se sont achevés au mois de décembre avec l'approbation du projet par la Cour de justice, ce qui a rendu possible la transmission des 20 versions linguistiques au Conseil, avant la fin de l'année, pour entamer le processus législatif.

Plus généralement, l'année 2006 a constitué pour le Tribunal une période de rodage, au cours de laquelle ses membres et son personnel ont dû arrêter et organiser tous les processus de travail internes ainsi que les modalités de gestion du travail quotidien, ce qui a requis un investissement considérable en termes d'utilisation des ressources humaines.

Il va de soi que les cabinets ont consacré la majeure partie de leur énergie à l'élaboration des décisions juridictionnelles ainsi que du règlement de procédure. Le greffe, quant à lui, a assuré, d'une part (A), le bon déroulement de la procédure dans les affaires et, d'autre part (B), l'accomplissement des tâches administratives/informatiques indispensables à l'exécution de l'activité judiciaire proprement dite.

Parmi les activités relevant de la catégorie (A), rappelons :

- la gestion des dossiers des affaires introduites devant le Tribunal : correspondance écrite et orale avec les représentants des parties au litige, le cas échéant avec des tiers ; préparation des dossiers pour les membres de la formation ; organisation des traductions nécessaires ; traitement des demandes procédurales des parties ; signification des ordonnances et arrêts du Tribunal aux parties ;
- l'organisation des, et la participation aux, réunions administratives des formations de jugement (en règle générale, trois réunions par semaine) ; l'établissement des procès-verbaux ; l'exécution des mesures d'organisation de la procédure décidées lors de ces réunions ;
- l'organisation des, et la participation aux, audiences de plaidoirie et aux réunions informelles avec les parties dans le cadre d'une tentative de règlement à l'amiable du litige ; l'établissement des procès-verbaux ; l'organisation des, et la participation aux, audiences de prononcé d'arrêts ;
- l'établissement des publications au Journal officiel concernant les affaires introduites et les affaires clôturées ;
- l'archivage des dossiers et des originaux de la jurisprudence.

Ces activités peuvent être chiffrées comme suit:

<b>Activités en 2006 en chiffres</b>	
Inscriptions de pièces de procédure au registre	6108
Gestion des dossiers arrivés à la fin de l'année 2005	130
Enregistrement et gestion des dossiers des affaires introduites en 2006	148
Organisation et participation aux audiences de plaidoiries et réunions informelles avec les parties	56
Significations d'arrêts et ordonnances (ordonnances de procédure et ordonnances clôturant la procédure)	171
Etablissements de communications au JO (affaires introduites et affaires clôturées)	196

Parmi les activités relevant de la catégorie (B), rappelons :

- l'alimentation des bases de données communes à l'ensemble de l'institution (encodage de toutes les données relatives à la procédure, scanning des pièces de procédure etc.) ; préparation/diffusion des outils de travail interne (listes de gestion, calendriers, manuels, statistiques internes, etc.) ;
- la participation aux réunions avec les différents services administratifs et techniques de l'institution afin d'établir les modalités de travail en commun, les évolutions des applications existantes ainsi que le développement de nouvelles applications ;
- la publication de la jurisprudence du Tribunal, diffusion des textes à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution, alimentation du site, etc.

### **3. Utilisation des ressources humaines mises à disposition**

Comme déjà indiqué ci-dessus, chacun des cabinets des 7 membres du Tribunal est composé d'un(e) référendaire et d'une assistante, auxquels s'ajoutent, en ce qui concerne le cabinet du président, un lecteur d'arrêts et une correctrice. Le greffe, quant à lui, est constitué du greffier et de 10 collaborateurs (1 administrateur qui représente le greffier, 5 assistant(e)s et 4 secrétaires).

L'évaluation de l'utilisation des ressources humaines mises à disposition du Tribunal doit tenir compte, en premier lieu, du fait que, ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, l'installation de cette nouvelle juridiction a requis notamment, d'une part, l'élaboration du règlement de procédure et, d'autre part, la définition des processus internes de gestion et la création/adaptation des outils de travail. À cet égard, il y a lieu d'observer que, même si le Tribunal a indubitablement pu profiter des expériences administratives et des outils de travail existant dans l'institution dans son ensemble, une adaptation aux particularités de la nouvelle juridiction s'est

avérée nécessaire sur beaucoup de points, et certaines innovations ont été introduites.

En effet, les applications informatiques existant au sein de l'institution, conçues depuis longtemps pour les situations très complexes des différentes voies de recours devant la Cour et le Tribunal de première instance, ne sont pas toujours parfaitement adaptées à la petite taille et aux besoins spécifiques du Tribunal de la fonction publique, de sorte qu'un certain nombre de nouvelles applications a été demandé et se trouve, en partie, en phase de test.

En deuxième lieu, il convient de garder à l'esprit que, si l'élaboration du règlement de procédure constitue une tâche en grande partie déjà accomplie, le Tribunal continue à consacrer une partie de ses ressources à la réflexion sur les textes régissant la procédure, les instructions au greffier et les instructions pratiques aux parties devant être arrêtées au cours de l'année 2007. En outre, en ce qui concerne plus directement le greffe, il doit être rappelé qu'en plus de la constitution et du perfectionnement de modèles de lettres dans différentes langues pour certaines situations procédurales standard, il a été et il reste aussi nécessaire de former le personnel à répondre de manière responsable à des situations procédurales non standard. Des efforts considérables ont été déployés pour permettre au Tribunal de faire partie du projet informatique baptisé « Prodoc » - lancé par le greffe de la Cour et adopté également par le Tribunal de première instance - destiné à permettre la production multilingue automatisée des lettres à adresser aux parties au cours de la procédure. À l'heure actuelle, certaines lettres sont déjà produites moyennant cette application. Toutefois avant que cette dernière ne permette de générer automatiquement l'ensemble des lettres standard, plusieurs développements restent à élaborer, ce qui requiert un effort considérable de la part de certains collaborateurs du greffe.

En troisième lieu, il convient de mentionner quelques points spécifiques qui ont pesé sur la charge de travail du Tribunal de la fonction publique dans sa première période d'activité et dont il n'est pas encore prévisible s'ils perdureront ou non :

- dans la mesure où le contentieux en matière de fonction publique est, de par la nature des choses, plus personnalisé que, par exemple, les renvois préjudiciels devant la Cour, les formations de jugement ont demandé au greffe de procéder au suivi d'un très grand nombre de mesures d'instruction et/ou mesures d'organisation de la procédure (par exemple, demandes de réponses écrites des parties ou des tiers à des questions du Tribunal, demandes de production de documents, comparution personnelle des parties ou des tiers, demandes particulières et échanges de propositions dans le cadre d'un règlement à l'amiable, etc.) ;
- dans 54 affaires, la présence d'une partie intervenante (souvent le Conseil dans des affaires dirigées contre la Commission ou vice versa) a alourdi la procédure. Ce chiffre particulièrement élevé semble être lié à l'introduction du nouveau statut des fonctionnaires, et il se peut qu'il ne se maintienne pas dans l'avenir ;

- les tentatives de règlement amiable des litiges auxquelles procède le Tribunal en application de l'article 7, paragraphe 4, de l'annexe I du statut de la Cour, demandent un investissement considérable de la part des personnels des cabinets concernés et du greffe.

#### **4. Dépenses liées au Tribunal de la fonction publique**

##### **4.1 Dépenses en matière immobilière**

Comme il était indiqué en annexe au Rapport sur le Tribunal de la fonction publique adressé aux deux branches de l'autorité budgétaire le 22 juin 2005 dans la perspective de la création du Tribunal de la fonction publique, l'administration de la Cour de justice a recherché, dès la fin de l'année 2004, auprès des autres institutions, et plus particulièrement du Parlement, des locaux disponibles pour accueillir le futur Tribunal. Mais cet appel à la coopération interinstitutionnelle n'a pas permis de trouver des solutions acceptables.

Dès lors, la Cour de Justice a dû, au début de l'année 2005, se tourner vers le marché immobilier et a commencé les démarches pour la prise en location d'un immeuble. Un critère important du choix consistait en la localisation à proximité des bâtiments principaux de l'institution. Ce critère avait été retenu pour des raisons de service, en vue de permettre aux membres et au personnel de cette nouvelle instance de se rendre dans les salles d'audience, d'effectuer des recherches juridiques à la bibliothèque ainsi que d'avoir des contacts facilités avec les autres services de l'institution.

Finalement, un bâtiment implanté sur le plateau du Kirchberg, dit l'Allegro, a pu être loué.

Le contrat de bail a été signé le 14 juillet 2005. Sa date d'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les travaux d'aménagements intérieurs, pour permettre notamment l'installation d'une salle d'audience, ont commencé le 1<sup>er</sup> septembre et ont été planifiés sur une durée de trois mois.

Le bâtiment a été mis à disposition de la Cour à partir du 18 décembre 2005.

Durant une période transitoire, à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2005 (date de l'entrée en fonctions du Tribunal) au 20 décembre 2005, les cabinets des membres et le service du greffe du Tribunal ont été hébergés provisoirement dans les bâtiments T-T/Bis qui accueillent la direction de la traduction.

#### **4.2 Dépenses en matière de personnel**

Outre les crédits destinés à la rémunération des juges et du greffier du Tribunal de la fonction publique, il convient de prendre en considération les crédits destinés au personnel de cette juridiction.

Comme il a été indiqué précédemment, lors de la création du Tribunal, l'autorité budgétaire a renforcé le tableau des effectifs de l'institution par la création de 26 emplois : 16 pour les cabinets et 10 pour le greffe.

Il convient de souligner que les emplois en question sont ainsi exclusivement destinés aux collaborateurs directs des juges et au personnel du greffe, c'est-à-dire aux personnes qui participent directement à l'activité judiciaire. Pour le reste, le nouveau Tribunal utilise les différents services de la Cour (interprétation, traduction, personnel, informatique, etc.), lesquels n'ont pas été renforcés à cette occasion.

#### **4.3 Dépenses en matière d'informatique**

Les membres et le personnel du Tribunal de la fonction publique ont dû être dotés du matériel bureautique approprié.

Par ailleurs, de nombreuses applications informatiques ont dû être modifiées pour tenir compte de la nouvelle juridiction. Il en est ainsi, par exemple, de Litige (outil de gestion des affaires contentieuses par les greffes), Laic (utilisé pour l'affectation des interprètes dans les différentes audiences), Minidoc (bases de données permettant de procéder aux recherches jurisprudentielles), Suivi des traductions, etc. Le site Internet de la Cour a également dû être adapté pour prendre en compte le nouveau Tribunal.

#### **4.4 Autres dépenses**

Parmi les dépenses diverses, il convient de noter celles relatives à l'acquisition de livres et à l'abonnement à des journaux et périodiques pour les membres du Tribunal ainsi que les dépenses en matière d'information, pour des montants qui se sont élevés respectivement à 5 800 et 17 100 euros environ.

Le coût de location des voitures de fonction des membres a été de 103 200 euros et le coût d'acquisition du nouveau mobilier s'est élevé à un peu plus de 79 000 euros.

Enfin, on peut signaler les dépenses d'affranchissement et de télécommunications estimées à un montant de 40 000 euros.

#### **4.5 Total des dépenses**

Ainsi qu'il ressort du tableau récapitulatif figurant en annexe 1, le total des crédits utilisés pour le fonctionnement du Tribunal de la fonction publique s'est élevé à environ 5 966 000 euros en 2006.

Ce chiffre est à rapprocher de celui qui figurait dans le tableau joint au Rapport précité adressé à l'autorité budgétaire le 22 juin 2005. Les dépenses alors prévues pour l'année 2006 étaient égales à 6 952 000 euros. La raison principale qui explique la différence entre le montant prévu en 2005 et celui effectivement constaté tient au fait que les prévisions faites en 2005 se fondaient sur une mise en place du Tribunal en 2006 alors que, dans la réalité, le Tribunal a été constitué à l'automne 2005 et que, par conséquent, certaines dépenses (par exemple, celles liées à l'installation des membres, telles que les indemnités d'installation ou l'équipement en mobilier, ou certaines dépenses informatiques) ont dû être payées sur le budget 2005 et ne se retrouvent donc pas dans le budget réellement exécuté en 2006.



## Dépenses du Tribunal de la fonction publique en 2006 en €

1000 Traitements de base	1 596 368
1001 Indemnités de residence	239 455
1002 Allocations familiales	89 268
1003 Indemnités de representation	66 481
<b>100 Total Traitements, indemnités et allocations</b>	<b>1 991 572</b>
<b>101 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle</b>	<b>68 165</b>
<b>104 Frais de missions</b>	<b>3 888</b>
1052 Frais de déménagement	17 000
<b>105 Total Indemnités et frais</b>	<b>17 000</b>
1060 Cours de langues	13 365
<b>106 Cours pour les Membres de l'institution</b>	<b>13 365</b>
1091 Adaptations éventuelles du régime pécuniaire	1 202
<b>109 Total Adaptations du régime pécuniaire</b>	<b>1 202</b>
<b>10 Total MEMBRES</b>	<b>2 095 192</b>
1100 Traitements de base	1 565 000
1101 Allocations familiales	126 000
1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation	251 000
<b>110 Total Fonctionnaires et agents temporaires</b>	<b>1 942 000</b>
1130 Couverture des risques de maladie	55 000
1131 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	15 000
1132 Contribution du risque de chômage des agents temporaires	9 000
<b>113 Total Couverture des risques</b>	<b>79 000</b>
1141 Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	25 000
<b>114 Total Allocations et indemnités diverses</b>	<b>25 000</b>
1181 Frais de voyage	5 000
1182 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	98 000
1183 Frais de déménagement	31 000
1184 Indemnités journalières temporaires	125 000
<b>118 Total Indemnités et frais</b>	<b>259 000</b>
1190 Coefficients correcteurs	8 000
<b>119 Total Crédit destiné aux adaptations des rémunérations</b>	<b>8 000</b>
<b>11 Total Personnel en activité</b>	<b>2 313 000</b>
1891 Autres interprètes freelance	15 440
<b>189 Total Prestations d'appoint</b>	<b>15 440</b>

<b>18 Total Coopération interinstitutionnelle</b>	<b>15 440</b>
<b>1 Total Dépenses concernant les personnes liées à l'institution</b>	<b>4 423 632</b>
2000 Loyers	775 708
<b>200 Loyers</b>	<b>775 708</b>
<b>201 Assurances (Bâtiments)</b>	<b>4 999</b>
<b>202 Eau, gaz, électricité et chauffage</b>	<b>38 512</b>
<b>203 Nettoyage et entretien</b>	<b>133 859</b>
<b>204 Aménagement des locaux</b>	<b>5 282</b>
<b>205 Sécurité et surveillance des immeubles</b>	<b>120 500</b>
<b>209 Autres dépenses afférentes aux immeubles</b>	<b>3 257</b>
<b>20 Total Investissement immobilier, location d'immeubles</b>	<b>1 082 117</b>
<b>210 Matériel bureautique</b>	<b>22 720</b>
<b>211 Travaux en informatique</b>	<b>137 200</b>
<b>21 Total Dépenses relatives à l'informatique</b>	<b>159 920</b>
2202 Location de matériel et installations techniques	6 504
<b>220 Total Installations techniques et matériel bureautique</b>	<b>6 504</b>
2210 Premier équipement en mobilier	79 144
<b>221 Total Mobilier</b>	<b>79 144</b>
2232 Location de matériel de transport	103 200
2233 Entretien, exploitation et réparation	13 000
<b>223 Total Matériel de transport</b>	<b>116 200</b>
2250 Fonds de bibliothèque, achats de livres	3 038
2252 Abonnement aux journaux et périodiques	2 773
<b>225 Total Dépenses de documentation et de bibliothèque</b>	<b>5 811</b>
<b>22 Total Biens meubles et frais accessoires</b>	<b>207 659</b>
<b>230 Papeterie et fournitures de bureau</b>	<b>30 998</b>
2355 Prestations fournies par des tiers	5 000
<b>235 Total Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 000</b>

<b>23 Total Dépenses de fonctionnement administratif courant</b>	<b>35 998</b>
<b>240 Affranchissement de correspondance et frais de port</b>	<b>25 000</b>
<b>241 Téléphone, télégraphe, telex</b>	<b>15 000</b>
<b>24 Total Affranchissements et télécommunications</b>	<b>40 000</b>
<b>272 Dépenses d'information et de participation aux manifest. publiques</b>	<b>17 157</b>
<b>27 Total dépenses de publication et d'information</b>	<b>17 157</b>
<b>2 Total Immeubles, matériel et dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 542 851</b>
<b>Montant total du Budget</b>	<b>5 966 483</b>